

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
SESSION 2019

MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE

E.2 - ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE

Sous-épreuve E.22 : Travaux de gestion d'entreprise

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

CORRIGÉ

NATIONAL	SESSION 2019	CORRIGÉ
B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Coef. : 3	1906-MPB T 22
ÉPREUVE : E2-E22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Page 1 / 8

Sur la copie

Partie 2 – Question b

2 points

Au cours de la période d'essai, l'une ou l'autre des parties peut librement mettre un terme au contrat de travail, sans préavis et sans formalité, ni indemnité.

Partie 4 – Question b

2 points

Le stock minimum est le niveau de stock qui permet de faire face aux besoins de l'entreprise et d'éviter la rupture de stock.

Partie 4 – Question c

2 points

Il faut déclencher la commande lorsque le stock d'alerte (ou stock minimum) est atteint.

Partie 4 – Question d

2 points

Pour le produit code 120, on doit faire une commande le 5/05.

Partie 4 – Question e

2 points

Un stock important entraîne des frais supplémentaires (immobilisation d'argent, utilisation de place, coût du lieu de stockage) et un risque de détérioration, d'obsolescence ou de péremption.

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	CORRIGÉ
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 2 / 8

Annexe 1

À rendre avec la copie – Accepter toute autre proposition pertinente

	Avantages	Inconvénients
Franchiseur	- Stratégie de développement - Financement par le versement des redevances (2 points)	- Mauvais choix du franchisé qui ne respecte pas les consignes (1 point)
Franchisé	- Bénéficiaire de la notoriété, de la publicité - Moins de risque à la création d'entreprise (2 points)	- Droit d'entrée à payer, royalties - Perte d'indépendance (2 points)

Annexe 2

À rendre avec la copie

Ce document doit être rendu non renseigné car ce contrat n'est pas le bon choix

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre :

Représenté(e) par :

D'une part,

Et

M

Demeurant

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

..... engage, à compter du

..... qui accepte l'emploi de

Ce contrat ne deviendra définitif qu'après une période d'essai de

À titre de rémunération percevra un salaire horaire de

..... € soit par mois pour un travail hebdomadaire de H

M aura droit à ses congés payés calculés selon les dispositions légales.

M bénéficiera des lois sociales instituées en faveur des salariés, notamment en matière de sécurité sociale et en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire.

Fait en double exemplaire,

À

Le

Signature du salarié (1)

Signature de l'employeur

(1) Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	CORRIGÉ
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 4 / 8

Annexe 2bis

À rendre avec la copie

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

Entre : **Pressing d'Isle 28, rue d'Isle 02100 SAINT-QUENTIN**

Représenté(e) par : **Janine COUTELIER**

D'une part,

Et

Madame Stéphanie MAGNIER

Demeurant **au 28, rue Lechantre 02100 SAINT-QUENTIN**

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Le pressing d'Isle engage, à compter du **15/02/2019** jusqu'au **31/05/2019**

Madame MAGNIER qui accepte l'emploi de **repasseuse**

Ce contrat à durée déterminée est justifié par **le remplacement d'une salariée**

Celui-ci ne deviendra définitif qu'après une période d'essai de **15 jours**

À titre de rémunération, **Madame MAGNIER** percevra un salaire horaire de

10,03 € : soit **1521,25 €** par mois pour un travail hebdomadaire de **35 H**

Madame MAGNIER aura droit à ses congés payés calculés selon les dispositions légales.

Madame MAGNIER bénéficiera des lois sociales instituées en faveur des salariés, notamment en matière de sécurité sociale et en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire.

Fait en double exemplaire,

À **SAINT-QUENTIN**

Le **14/02/2019**

13 POINTS SI TOUS LES ÉLÉMENTS SONT PRÉSENTS

1 POINT EN MOINS PAR ÉLÉMENT MANQUANT

Signature du salarié (1)

Signature de l'employeur

(1) Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	CORRIGÉ
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 5 / 8

Annexe 3

À rendre avec la copie

BULLETIN DE SALAIRE		Mois : MAI 2019	
SALARIÉ(E) : MAGNIER Stéphanie		SS : 2 92 09 02 691 051 / 45	
Adresse : 28 rue Lechantre			
	Base	Taux	Montant
Salaire de base mensuel	151,67	10,03	1 521,25
Heures supplémentaires 125%	4,00	12,54	50,16
Heures supplémentaires 150%			
Prime de précarité	1 529,10	0,10	152,91
Indemnité compensatrice de congés payés			452,20
SALAIRE BRUT			2 176,52

a) Détailler le calcul de la base « 151,67 » pour le salaire de base mensuel.

1 point

35 heures par semaine, 52 semaines par an : $35 \times 52 = 1\,820$ heures par an
 1 année compte 12 mois donc $1\,820/12 = 151,67$ heures par mois

b) Détailler le calcul du taux « 12,54 » et du montant « 50,16 » pour les heures supplémentaires.

1point

Majoration du taux horaire de 25 % soit $10,03 \times 1,25 = 12,54$
 Montant des heures supplémentaires : $4 \times 12,54 = 50,16$

c) Pourquoi y a-t-il une prime de précarité ?

1 point

Il s'agit d'un CDD, dit "contrat précaire" et la loi prévoit le versement de 10 % supplémentaires au titre de la précarité.

d) Pourquoi y a-t-il une indemnité compensatrice de congés payés ?

1 point

C'est la dernière fiche de paye du CDD (prenant fin le 31/05) et pour solder le compte du salarié, les congés payés non pris sont payés en compensation.

Annexe 3bis

À rendre avec la copie

Détail des heures supplémentaires de Madame MAHOUDEAUX pour le mois de mai.

10 x 0,5 point

	Heures travaillées	Heures normales	Heures supplémentaires 125%	Heures supplémentaires 150%
Semaine 1	44	35	8	1
Semaine 2	41	35	6	
Semaine 3	36	35	1	
Semaine 4	48	35	8	5
Total des heures supplémentaires			23	6

Bulletin de salaire de Madame MAHOUDEAUX pour le mois de décembre.

9 x 1 point

BULLETIN DE SALAIRE		Mois : MAI 2019	
SALARIÉ(E) : MAHOUDEAUX Aline		SS : 2 68 09 59 365 375	
Adresse : 48, rue des Canonniers		Emploi : détacheuse	
02000 LAON			
	Base	Taux	Montant
Salaire de base mensuel	151,67	12,00	1 820,04
Heures supplémentaires 125%	23	15,00	345,00
Heures supplémentaires 150%	6	18,00	108,00
SALAIRE BRUT			2 273,04

Détailler le calcul du taux horaire brut.

2 points

Temps plein (énoncé) donc 151,67 heures et $1\,820,04 / 151,67 = 12,00$ € de l'heure.

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	CORRIGÉ
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 7 / 8

Annexe 4

À rendre avec la copie

Fiche de stock

Nom du produit : Brosse familiale Code du produit : 120 Stock maximum : 50 Stock minimum : 4				
Dates	Opérations	Entrées	Sorties	Stocks
02/05	Stock initial			7
05/05	BS 45		3	4
12/05	BE 28	12		16
17/05	BS 46		7	9
29/05	BE 31	14		23
31/05	BS 49		2	21

Les lignes du 5/05, 12/05, 17/05, 29/05 et 31/05 sont valorisées à hauteur de 2 points chacune si elles sont justes. Soit 5 x 2 pts = 10 points pour cette annexe.

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	CORRIGÉ
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 8 / 8